



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01640

Numéro SIREN : 751 329 459

Nom ou dénomination : 4 C +

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2015 sous le numéro de dépôt 13108

13108
way

SAS « 4 C+ »
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 €
siège social : 22 Rue Mazenod
13002 Marseille
RCS de Marseille 751 329 459

2

Fabienne KISTON
Contrôleuse principale

Le 03/08/2015
Fonctionnement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse principale des impôts

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DE DISSOLUTION

L'an deux mil quinze
Et le 30 juin à 9 heures

DUPLICATA

L'associé unique de la société « 4 C+ », société par actions simplifiée, au capital de deux mille euros (2.000 €) dont le siège social est sis à Marseille (13002) 22 Rue Mazenod.

En sa qualité de seul Président et associé unique propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société; Monsieur Jean-Jacques CALCAVECCHIA a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Décision de dissoudre la société,
- Nomination du liquidateur,
- Siège de la liquidation.

Après lecture du rapport du gérant et un large échange de vue, plus personne ne demandant la parole on passe au vote des résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique se désigne en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation se fera au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique nommé liquidateur, a tout pouvoir pour les opérations de liquidation et les formalités du Registre du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Fait à Marseille, 30 juin 2015
En quatre exemplaires

